Verre SOLUTIONS

Profitez d'aides fiscales pour changer vos fenêtres !

Ma prime Rénov'* TVA à 5,5 % et + !



RGE, c'est quoi ?

- La qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) permet aux entreprises certifiées de faire bénéficier leurs clients d'aides fiscales pour tous les travaux de rénovation énergétique.
- Ce label est délivré par l'organisme indépendant QUALIBAT.

RGE QUALIBAT EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ENR

Certifié RGE, Saint-Gobain Verre Solutions vous accompagne dans votre projet, du conseil à la pose.
Demandez un devis gratuit !

Contactez votre agence Saint-Gobain Verre Solutions la plus proche
www.verre-solutions.fr

* Prime de transition énergétique (Ma Prime Rénov')

SAINT-GOBAIN

Des aides financières pour mieux rénover

- **Ma Prime Rénov'**

Ma Prime Rénov' est une prime d'Etat pour l'aide à la rénovation énergétique pouvant aller jusqu'à 20 000€. Cette prime s'adresse aux propriétaires d'un logement de plus de 15 ans, occupé au moins 8 mois par an. Sont également éligibles les propriétaires bailleurs et les copropriétés pour la réalisation de travaux dans les parties communes.

- **Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ou "Primes Energie"**

Dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mis en place par l'Etat, les fournisseurs d'énergie ou de carburant ont pour obligation de proposer des "Primes Energie" afin de participer au financement de travaux de rénovation énergétique.
Ces aides sont accessibles sans condition de ressources et peuvent-être versées de différentes façons: prime en chèque, cartes cadeaux, bons de réduction... Le montant de la prime varie en fonction du fournisseur, de la situation fiscale, du département ainsi que du type de logement et de travaux.

- **L'Eco Prêt à Taux 0 % (Eco-PTZ)**

L'Eco-PTZ est un prêt à taux 0 % qui permet de financer la fourniture et la pose, par un professionnel RGE, de matériaux et équipements nécessaires aux travaux de rénovation énergétique. Il s'adresse à tous les propriétaires, occupant ou bailleur, sans condition de ressources.

Synthèse des aides CITE / Ma prime Rénov' / Eco-PTZ

	Ma prime Rénov'	Certificats d'Economies d'Energie / Primes énergie	Eco-PTZ
Aides	Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage selon plafond de ressources - très modeste : 100€/équipement - modeste : 80€ / équipement - intermédiaire : 60€/équipement - supérieur : non éligibles	Montant fixé par le fournisseur d'énergie ou de carburant attribuant la prime	Prêt à taux 0 % jusqu'à 30 000 € pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique au titre d'un même logement. Et 50 000€ pour des travaux permettant un gain énergétique minimum de 35 % et permettant de sortir un logement du statut de passoire énergétique.
Bouquet ou non	Aucun bouquet de travaux nécessaire sauf pour le "**forfait rénovation globale**"	Aucun bouquet de travaux	7 000 € pour des travaux sur les parois vitrées 25 000 € pour un bouquet de 2 travaux 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus
Date limite / Conditions de ressources	Conditions de ressources Plafond de dépense de 1000€/équipement	Sans condition de ressources Travaux éligibles définis par décret du 24 décembre 2014 (Annexe BAR-EN-104)	Aucune condition de ressources Date limite : 31 décembre 2023
Types de travaux éligibles	Remplacement des fenêtres à simple vitrage (exclusion des portes d'entrée et des volets isolants) **Travaux réalisés par une entreprise RGE.**	Installation de fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant. **Travaux réalisés par une entreprise RGE.**	Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et porte-fenêtre en simple vitrage donnant sur l'extérieur. **Travaux réalisés par une entreprise RGE.**
Performances thermiques des parois vitrées	• Fenêtres ou portes-fenêtres : Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36 • Fenêtres en toiture : Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36 • Doubles-fenêtres : Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32 • Portes d'entrées donnant sur l'extérieur : Ud ≤ 1,7 W/m2.K • Volets isolants caratérisés par une résistance thermique additionelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé : R > 0,22 m2.K/W		
Cumul des aides	OUI		

- **La TVA à taux réduit 10 % ou 5,5 %**

Les travaux de rénovation bénéficient d'une TVA réduite à 10 %, si le local est achevé depuis plus de 2 ans et qu'il est à usage d'habitation.
Cette TVA réduite peut être abaissée à 5,5 % si les travaux portent sur la rénovation énergétique (sous conditions), y compris pour les travaux annexes rendus nécessaires par la rénovation (ex : déplacement de radiateurs mais pas de travaux d'embellissement). Sous certaines conditions, cette TVA de 5,5 % est cumulable avec d'autres aides fiscales.

- **Les primes locales**

Certaines collectivités locales (régions, départements, intercommunalités, communes) attribuent des aides complémentaires aux aides nationales pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. Consulter les services locaux pour plus de renseignements.

Pour en savoir + sur ces aides, contactez-nous !
Nos équipes sont à votre disposition, du conseil à la pose.

Fev. 2022

Comment bénéficier d'une aide ?

- **Comment connaître le montant des aides auxquelles j'ai le droit pour rénover mon logement ?**
  Pour estimer le montant des aides financières dont vous pouvez bénéficier pour la rénovation énergétique de votre logement, vous pouvez simuler votre projet sur: https://france-renov.gouv.fr/
- **Est-il possible de cumuler plusieurs aides ?**
  Pour les mêmes travaux, il est possible de cumuler Ma Prime Rénov', les aides versées au titres des Certificats d'économie d'énergies (Prime énergie) et les aides des collectivités locales. Ces mêmes travaux peuvent également être éligibles à la TVA à taux réduit ainsi qu'au Prêt à Taux Zéro (ECO-PTZ).
- **Est-il possible de déduire le montant d'une aide du devis de travaux ?**
  L'attribution d'une aide est conditionnelle et soumise à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire. Son montant ne peut être soustrait directement au devis.
- **Les montants de travaux subventionnables sont ils : Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises ?**
  La dépense prise en compte est Toutes Taxes Comprises (TTC).

Ma Prime Rénov' ?

- **Comment demander Ma Prime Rénov' ?**
  1. J'effectue ma demande en ligne sur **www.maprimerenov.gouv.fr**
  2. Je crée mon compte et je dépose ma demande, pour cela j'ai besoin de mon devis et de ma feuille d'imposition
  3. L'Anah confirme mon éligibilité et l'attribution de Ma Prime Rénov'
  4. Je fais réaliser mes travaux par une entreprise labélisée : **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).**
  5. Je demande le paiement de Ma Prime Rénov' sur présentation de ma facture. La prime est versée en 1 fois dans les 4 mois par virement
- **Comment le montant de Ma Prime Rénov' est-il calculé ?**
  Le montant accordé dépend des revenus du ménage et du gain écologique des travaux. Le barème est décomposé en 4 catégories de couleur, le montant de l'aide varie en fonction de la couleur de votre catégorie et du type de travaux.
- **Qu'est ce que la bonification prévue par Ma Prime Rénov' ?**
  Les travaux permettant la sortie du statut de passoire thermique (logement étiqueté F ou G) ou permettant d'atteindre une très bonne performance énergétique (logement étiqueté B ou A) bénéficie d'une aide supplémentaire dite bonification allant jusqu'à 1500€.
- **Qu'est ce que le forfait dit de rénovation globale ?**
  Un forfait "rénovation globale" allant jusqu'à 7000€ à destination est prévu pour financer un bouquet de travaux permettant un gain énergétique de 55 %. En complément, un forfait "audit énergétique" de 300€ est alloué pour identifier les travaux les plus pertinents ainsi qu'un forfait AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) de 150€ pour être accompagné dans son projet.
- **Est ce que les copropriétés sont élligibles à Ma Prime Rénov' ?**
  Toute copropriété respectant les conditions suivantes est éligible:
  - Être immatriculée au registre national des copropriétés
  - Avoir au moins 75 % de résidences principales (ou de tantième d'habitation principale) construites il y a plus de 15 ans
  - Faire réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % par une entreprise RGE
  - Être accompagnée pour ses travaux par une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **Dans le cas d'une demande pour une corpropriété, qui doit déposer le dossier de demande ?**
  Le dépôt du dossier est une action conjointe entre le syndic (en tant que représentant du syndicat de copropriétaires), l'Assitant à Maîtrise d'Ouvrage (pour le montage du dossier) et le cas échéant, le mandataire.

Certificat d'Economies d'Energie ou "Prime énergie"

- **Quels travaux sont élligibles aux primes énergie ?**
  Les travaux d'installation de fenêtres ou porte-fenêtres complète avec vitrage isolant sont elligibles à la prime énergie. A l'inverse, le remplacement de vitrages sur une fenêtre ou porte-fenêtre existante, la fermeture d'une loggia par des parois vitrées, la construction d'une véranda à parois vitrées ou la création d'une ouverture dans une paroi opaque ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie
  Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)
- **Comment bénéficier d'une Prime énergie ?**
  La demande de prime énergie se fait auprès du fournisseur d'énergie de votre choix. La demande doit être faite et acceptée avant la signature du devis de travaux. Si le devis est signé avant de faire la demande d'aide CEE, vous ne pourrez plus en bénéficier.
  Ensuite vous disposez d'un délai de 3 à 8 mois (selon les conditions particulières), à partir de la fin des travaux (date d'émission de la facture) pour faire parvenir les éléments permettant de valider la demande de Certificats d'Economies d'Energie

TVA à taux réduit

- **Mes travaux sont-ils élligibles à la TVA à taux réduit ?**
  Pour bénéficier de taux réduits de TVA pour vos travaux, votre logement doit être :
  - achevé depuis plus de 2 ans au début des travaux,
  - affecté à un usage d'habitation uniquement, résidence principale ou secondaire, que vous en soyez propriétaire, locataire
- **Quel taux de TVA s'applique à mes travaux ?**
  Sont élligibles les travaux de rénovation réalisés par un professionnel (certifié RGE ou non). La différence de taux distingue les travaux d'**amélioration de la performance énergétique** du logement (taux à 5,5%) et ceux de rénovation, amélioration ou transformation du logement (taux à 10%).